

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**De la Commune de MAZAN**

Séance du 13 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

7.5.6 – Subventions  
aux particuliers

**Délibération n° :  
DEL2023\_09\_16**

**Objet : Affaires Scolaires – Attribution d'une récompense  
aux Bacheliers ayant reçu la mention « Très Bien » -  
Année scolaire 2022-2023**

**Rapporteur : M. Sylvère JOUBERTEAU**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélie PISANI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON ;

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

**La Séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Pour rappel, le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a attribué une récompense aux bacheliers ayant obtenu leur baccalauréat avec la mention très bien pour l'année 2020-2021., attribution renouvelée en 2022 pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette récompense s'élève à 100 € sous forme de bons cadeaux par lauréat mazanais.

Après instruction et validation des demandes, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette opération pour 8 lauréats du baccalauréat de l'année scolaire 2022-2023 ayant emporté une mention très bien.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** les crédits ouverts au budget 2023 de la Commune,

**Considérant** la volonté de la Commune de récompenser les bacheliers mazanais ayant obtenu la mention « Très bien »,

**Considérant que** 8 élèves lauréats se sont manifestés et entrent dans les critères d'attribution,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'attribution d'une récompense à hauteur de 100 € (cent euros) par lauréat du baccalauréat ayant obtenu la mention « Très bien » pour l'année 2022-2023 soit 800 € (huit cents euros),

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget 2023 de la Commune.

**Vote :** Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,

  
Yvonne VIRDIS

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Le Maire,

Louis BONNET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*